

1144

temps d'alors, ou à toute personne que le dit conseil autorisera à les recevoir, tous tels deniers qui pourront être dus par lui ; et si quelqu'un des dits officiers refuse, ou néglige
5 sciemment de rendre tel compte comme susdit, ou de remettre les pièces justificatives qui y auront rapport, ou de faire le paiement susdit, ou refuse, ou néglige sciemment de livrer au dit conseil, ou à telle personne qu'il
10 autorisera à les recevoir, dans les trois jours après qu'il en aura été requis par le dit conseil, tous livres, documens, papiers et écrits sous sa charge ou en son pouvoir, en sa qualité d'officier comme susdit, alors, et dans
15 chaque cas semblable, sur plainte portée par le dit conseil, à cause de tel refus ou négligence comme susdit, devant un juge de paix pour le district ou comté où sera, ou résidera le dit officier, le dit juge de paix sera, et il
20 est par les présentes autorisé et requis d'émaner un warrant sous son seing et son sceau, pour amener tout tel officier devant deux juges de paix quelconques pour tel district ou comté; et le dit officier comparaissant, ou ne
25 comparaissant pas, ou ne pouvant pas être trouvé, il sera loisible aux dits juges de paix d'entendre et de déterminer la plainte d'une manière sommaire ; et s'il appert aux dits juges de paix que des deniers restent
30 dus par le dit officier, les dits juges de paix pourront, et ils sont par les présentes requis et autorisés, sur le non-paiement d'iceux, d'émaner un warrant sous leurs seings et sceaux pour le prélèvement des dits deniers
35 par saisie, exécution et vente des biens et effets du dit officier ; et s'il ne se trouve pas assez de biens et effets pour payer les dits deniers et les frais de saisie, ou s'il appert aux dits juges de paix que le dit officier a
40 refusé, ou négligé sciemment de livrer tels comptes, ou les pièces justificatives qui y ont rapport, ou quelqu'un des livres, documens, papiers ou écrits qui étaient ou seront sous la charge et garde du dit officier en sa capacité
45 officielle, n'ont pas été livrés comme susdit, ou sont retenus avec connaissance de cause,